

# OPAH PAYS MIDI QUERCY

## PROPRIETAIRE BAILLEUR

### LISTE DES PIECES À FOURNIR

#### DOSSIER TECHNIQUE

- Plan de situation** permettant de localiser l'immeuble
- Photos** de l'immeuble
  
- Plans avant** (état des lieux) **et après travaux** de tous les logements avec indication de l'affectation des différents locaux. Indiquer tableau des surfaces par logement avant et après travaux.  
Plan de coupe avec hauteur sous plafond précisant les parties isolées ou à isoler
  
- Devis : quantitatifs et estimatifs détaillés des travaux par logement, séparer fourniture et pose**, Devis à faire établir obligatoirement par les entreprises ou les artisans inscrits au registre du commerce ou au répertoire de la chambre des métiers, devis à l'adresse du chantier **ou** descriptif quantitatif et estimatif par corps d'état chiffré par un maître d'œuvre agréé
  
- Travaux d'économie d'énergie** : préciser sur le devis la nature et la résistance thermique des matériaux utilisés dans le cas d'isolation des parois opaques : **R**
  - Si **travaux menuiseries** : le coefficient **Ug** (performances thermiques du vitrage et des fenêtres)
  - Si **travaux chaudière** : référence, puissance et rendement, si **PAC** : indiquer le COP
  - Si **travaux insert ou poêle** : puissance, fiche technique si disponible
  
- Devis de maîtrise d'œuvre et contrat de maître d'œuvre**
  
- Si grille d'insalubrité ou de dégradation, (voir Acte Habitat pour rédaction de la grille)**
  
- DPE** (diagnostic de performance énergétique) avant travaux et projection après travaux. Dossier recevable si l'estimation permet d'atteindre une **étiquette D** en consommation conventionnelle avec un gain de 35% minimum. Indiquer le % de gain énergétique et la liste des travaux conforme aux devis

#### DOSSIER ADMINISTRATIF

- Attestation notariée** récente de propriété (moins de 3 mois), avec références cadastrales, nature et date de la dernière mutation ; dans le cas d'indivision, de copropriété, l'attestation devra faire apparaître tous les indivisaires ou tous les copropriétaires.  
Dans le cas d'un achat récent (moins de 4 ans), fournir une copie de l'acte d'acquisition.
  
- Relevé d'identité bancaire** sur lequel devront apparaître le nom et prénom de la personne habilitée à percevoir les fonds. RIB original
- Statuts de la SCI et relevé original du K bis.**
- 
- RESPECT DES REGLES D'URBANISME:**
  - copie de l'arrêté de permis de construire (si nécessaire)
  - copie de la décision faisant suite à la déclaration de travaux (si nécessaire)

**Aucun travaux ne doit être entrepris avant l'accord de tous les organismes qui financent l'opération**

**Gestionnaire du dossier :**

**DEJEAN Thierry**

☎ : 06.41.39.55.77

✉ : [acte.habitat@gmail.com](mailto:acte.habitat@gmail.com)

**Documents à retourner à l'adresse suivante :**

**Acte**  
Habitat  
BP 9

82160 CAYLUS